

LES AÉROPUCES DE BIG BANG : 9 et 10 juin 2018

Festival de l'air et de l'espace Big Bang
Saint-Médard-en-Jalles

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Article 1 : Objet

La manifestation dénommée « Les Aéroputes de Big Bang » est organisée par M. Jean Molveau pour le compte de la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles qui en assure la logistique, à l'occasion du Festival de l'air et de l'espace Big Bang qui aura lieu du 5 au 10 juin 2018.

« Les Aéroputes de Big Bang » se dérouleront dans le Gymnase situé rue Georges Clémenceau à Saint-Médard-en-Jalles les 09 et 10 juin 2018.

Article 2 : Inscription

« Les Aéroputes de Big Bang » sont ouvertes aux particuliers et aux professionnels.

Les participants devront retourner à Jean Molveau :

- la fiche d'inscription **dûment remplie**
- une photocopie de la carte d'identité recto verso pour les particuliers
- une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- le règlement intérieur signé

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

L'inscription devra être retournée à Jean Molveau – 8 square du Village – 95110 SANNOIS.

Renseignements : j.molveau@freesurf.fr - 06 08 46 39 91.

Article 3 : Règlement

La réservation minimale doit être d'une table.

A titre exceptionnel, pour la 1ère édition de la manifestation « Les Aéroputes de Big Bang », la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles déclare la gratuité des inscriptions.

L'organisation se garde toutefois le droit de limiter le nombre de tables par inscrit en fonction du nombre de participants.

Article 4 : Réservations

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 : Mineurs

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : Absence

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par Jean Molveau en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 : Installation

L'installation des stands devra se faire soit le vendredi 08 juin 2018 entre 16h et 20h soit le samedi 09 juin entre 07h et 09h.

La manifestation commencera le samedi 09 juin 2018 à 09h.

Elle durera le samedi de 09h à 19h et le dimanche de 09h à 17h.

Tout emplacement réservé et non occupé à 09h le samedi 09 juin et le dimanche 10 juin sera considéré comme libre.

Article 9 : Propreté

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Registre

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Gironde dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Contrôles

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : Ventes interdites

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 13 : Sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : Expulsion

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Assurance

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le..... A

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)